

Communauté de Communes
Grand Sud Tarn et Garonne
8, rue de la Mouscane
82700 MONTECH

Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2021

Objet : Dossier d'enregistrement dans le cadre de la création d'une plateforme logistique au sein de la ZAC Grand Sud Logistique sur la commune de Montbartier (82), portée par la société ARGAN

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du dépôt de la demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), pour notre projet de construction d'un entrepôt logistique localisé sur votre terrain, nous vous sollicitons pour connaître vos souhaits quant à la réhabilitation des terrains après cessation définitive d'activité de notre futur établissement. Le terrain du site est situé sur les parcelles 1011, 0913 et 1038 de la section 0B. Cet avis doit être joint à notre dossier conformément à l'article R 512-46-4, alinéa 5 du Code de l'Environnement : Livre V – Titre Ier – Chapitre II.

Aussi, nous vous joignons un modèle de lettre très général reprenant en quelques lignes les obligations réglementaires en matière de réhabilitation de site industriel afin de vous aider à répondre à cette obligation purement administrative sans engager plus avant l'avenir de ce terrain.

En vous remerciant de l'intérêt que vous prendrez à notre demande, nous restons à votre disposition pour vous expliquer plus en détail les enjeux de ce courrier.

Nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

ARGAN SA
21 rue Beffroy
92200 NEUILLY SUR SEINE
RCS Nanterre 393 430 608

Romain LE CHENADEC
Responsable de Programmes

Objet : Dossier d'enregistrement dans le cadre de la création d'une plateforme logistique sur les parcelles OB1011, OB0913 et OB1038 au sein de la ZAC Grand Sud Logistique de la commune de Montbartier (82), portée par la société ARGAN

Monsieur,

J'accuse réception de votre demande relative à la demande d'enregistrement de votre projet de construction d'une plateforme logistique sur notre commune, et qui sollicite notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (conformément à l'article R 512-46-4, alinéa 5 du Code de l'Environnement (Livre V – Titre Ier – Chapitre II)).

Pour votre site situé sur les parcelles 1011, 0913 et 1038 de la section OB, nous n'avons pas à l'heure actuelle de souhait précis quant à l'usage qui devra être fait de ce terrain ou du bâtiment. Nous vous rappelons cependant que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité. Les installations devront être laissées en bon état pour une réutilisation industrielle.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R. 512-46-25 et suivants du Code de l'Environnement (Livre V – Titre Ier – Chapitre II) et en particulier :

- ✓ L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le préfet trois mois avant la fermeture du site.
- ✓ Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :
 - L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
 - L'élimination et l'évacuation des déchets,
 - L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
 - La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Tous les documents, rapports, et études relatifs à la dépollution et à la mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie et au préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.